

OMPI



IPC/WG/14/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 décembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

**Quatorzième session
Genève, 21 – 25 novembre 2005**

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa quatorzième session à Genève du 21 au 25 novembre 2005. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Office européen des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (26). La liste des participants figure à l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. M. Price (Royaume-Uni), président du groupe de travail. M. F. Gurry, vice-directeur général de l’OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

CONCLUSIONS, DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS DANS LES SOUS-CLASSES DE LA CIB

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation des dernières contributions au dossier de projet WG 111. Le groupe de travail est convenu que les sous-classes pour lesquelles il y a eu consensus dans le cadre de projets relatifs à des groupes résiduels pour considérer qu'un nouveau groupe principal résiduel n'est pas nécessaire ne seront pas réexaminées, et qu'il n'y sera pas créé de groupe principal résiduel. Il n'y aura pas lieu non plus de réexaminer les nouveaux groupes principaux résiduels récemment créés (voir l'annexe IV du document IPC/CE/36/11).
7. Il a en outre été décidé que l'examen de chacune des 184 sous-classes pour lesquelles il ne s'est pas dégagé de consensus (voir l'annexe III du présent rapport) doit se poursuivre et que cette tâche devrait si possible être achevée au cours de la période de révision actuelle. Afin d'assurer l'achèvement de cette tâche dans le délai prévu, le groupe de travail a arrêté la procédure suivante :
 - a) Les rapporteurs de chaque projet de définition existant relatif à une sous-classe sur laquelle il n'y a pas consensus examineront la nécessité d'un groupe principal résiduel dans cette sous-classe, en tenant compte des différentes opinions émises dans le cadre des projets R 701 à R 706, et présenteront leurs recommandations aux projets correspondants R 701 à R 706, au plus tard le 31 mars 2006.

b) Pour toutes les sous-classes restantes (celles au sujet desquelles il n'y a pas consensus et qui ne font pas l'objet d'un projet de définition), les rapporteurs des projets R 701 à R 706 examineront les dernières observations formulées et soumettront leurs recommandations concernant l'introduction d'un nouveau groupe principal résiduel ou la création d'un projet de définition, dans les cas difficiles, au plus tard le 31 mars 2006.

c) Les offices ont été invités à communiquer leurs observations sur les recommandations des rapporteurs au plus tard le 5 mai 2006, de manière à permettre aux rapporteurs d'étudier ces observations avant la prochaine session du groupe de travail.

d) Le groupe de travail est convenu d'examiner les recommandations, les éventuelles observations à leur sujet et les réponses des rapporteurs à ces observations à sa prochaine session.

Instructions particulières concernant la création de nouveaux groupes principaux résiduels

8. Le groupe de travail a approuvé les instructions particulières ci-après concernant la création de nouveaux groupes principaux résiduels :

a) L'unique raison de créer un nouveau groupe principal résiduel dans une sous-classe doit être le fait que la matière couverte par cette sous-classe n'est pas épuisée par les groupes principaux existants.

b) Pour les nouveaux groupes principaux résiduels, il conviendra d'employer le titre standard "Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe", sauf s'il est évident qu'un nouveau groupe principal résiduel n'a ce caractère résiduel que par rapport à une partie seulement de la sous-classe, par exemple lorsqu'il y a plusieurs parties dans le titre de la sous-classe, ou lorsque des groupes principaux résiduels existants ont leur titre propre.

c) Aucun renvoi ne doit figurer dans un groupe résiduel et les groupes résiduels ne doivent pas comporter de sous-groupes.

d) Les groupes principaux résiduels qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe devront en règle générale porter le numéro 99/00; ils porteront le numéro 999/100 uniquement dans les cas exceptionnels où la numérotation de groupes de classement existants va au-delà de 100/00.

e) La numérotation des nouveaux groupes résiduels portant un titre particulier, c'est-à-dire des groupes qui sont résiduels pour une partie seulement de la sous-classe, devra être différente de 99/00 ou 999/00 et devra être choisie, si possible, de telle sorte que le groupe résiduel soit placé après tous les groupes de matière similaire pour lesquels il est résiduel.

f) Il ne devrait pas y avoir besoin de lignes directrices concernant la création de groupes principaux résiduels, les décisions ci-dessus suffisant amplement comme instructions données aux rapporteurs.

Autres mesures

9. Les autres mesures suivantes ont été approuvées :

a) Il conviendrait d'institutionnaliser un examen régulier des groupes résiduels ayant un titre standard afin de déterminer la matière ou les nouvelles technologies qui pourraient appeler la création de nouveaux groupes de classement ordinaires; il a été demandé au Secrétariat d'établir une proposition de procédure à cet effet, à soumettre au groupe de travail à sa prochaine session.

b) Aucune modification immédiate des paragraphes 55 à 57, 162 à 164 et 183 du guide d'utilisation de la CIB ne sera nécessaire. Les modifications proposées pourront être examinées dans le cadre de la tâche 10 envisagée dans le programme de développement de la CIB.

c) Les groupes résiduels existants qui sont résiduels pour l'ensemble de leur sous-classe devront être renumérotés 99/00 ou 999/00, et leur titre remplacé par le titre standard, dans le cadre de la maintenance systématique de la CIB.

d) Les groupes principaux résiduels existants comportant des sous-groupes devront être examinés en vue de la conversion de ces sous-groupes en groupes de classement ordinaires.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

10. À la suite de l'adoption de la procédure définie à la douzième session du groupe de travail, la France, le Royaume-Uni et le Bureau international ont soumis des propositions pour le projet WG 012 concernant des améliorations à apporter à la classe C12 et aux sous-classes A23B, C08K, C08L, C10L et C12G (voir les annexes 3, 4 et 6 du dossier de projet WG 012).

Classe C12 – Le groupe de travail a approuvé la proposition présentée par la France (voir l'annexe 4 du dossier de projet WG 012), contenant la version française des modifications déjà approuvées par le groupe de travail à sa treizième session (voir le paragraphe 10 du document IPC/WG/13/5). Cette version française a été approuvée avec quelques modifications d'ordre rédactionnel (voir les annexes 3F et 4F du présent rapport).

Sous-classe A23B – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à transférer le groupe du niveau élevé A23B 7/06 sous le groupe du niveau de base A23B 7/005, pour un classement cohérent dans les deux niveaux. Étant donné que cette proposition concerne un groupe du niveau élevé, elle a été transmise au sous-comité chargé du niveau élevé.

Sous-classes C08K, C08L – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à modifier les notes 3 et 4 après le titre de la sous-classe C08K et la note 5 après le titre de la sous-classe C08L, pour préciser comment classer dans ces sous-classes les compositions contenant à la fois des constituants macromoléculaires et des constituants non macromoléculaires.

Eu égard à la complexité des modifications proposées et au temps limité dont le groupe de travail a disposé pour les étudier, il a été décidé que ces modifications seront considérées dans le cadre d'un projet de révision (C 433) et le Royaume-Uni a été invité à soumettre une nouvelle proposition détaillée dans le cadre de ce projet.

Sous-classe C10L – Le groupe de travail a approuvé la proposition du Bureau international (voir l'annexe 3 du dossier de projet WG 012) tendant à modifier le titre de la sous-classe C10L pour le faire concorder avec le titre du groupe principal C10L10/00, qui a été modifié au cours de la période de révision précédente dans le cadre du projet de révision C 363 (voir l'annexe 2 du présent rapport).

Sous-classe C12G – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à préciser le titre du groupe du niveau élevé C12G 1/08 en ce qui concerne l'emploi du terme "dégorgeage". Il a été décidé que, même si la modification proposée est une amélioration rédactionnelle, elle ne suffit pas à résoudre le problème de chevauchement entre les sous-classes C12G et C12H. Une élaboration plus poussée de cette proposition est nécessaire pour résoudre ce problème de chevauchement et le Royaume-Uni a été invité à soumettre une demande de révision détaillée du niveau élevé (projet SC020).

11. Il a été noté que le sous-comité chargé du niveau élevé a considéré le problème d'incohérence dans le classement des "oxytocines" entre le niveau élevé et le niveau de base, dont le groupe de travail l'a saisi à sa treizième session (voir le paragraphe 10 du document IPC/WG/13/5). Le sous-comité, après avoir examiné différentes solutions, a décidé de transférer le groupe A61K 38/11 sous le groupe A61K 38/08, sans modifier son titre ni son niveau hiérarchique, en le conservant dans le niveau élevé (voir l'annexe 4 du dossier de projet WG 012). Il a opté pour cette solution parce qu'elle corrigera l'actuelle incohérence de classement entre les deux niveaux à l'entrée en vigueur de la prochaine version du niveau élevé, tout en permettant la correction du classement du fichier rétrospectif dans le niveau de base par le jeu du reclassement automatique.

MISE À JOUR DE LA PARTIE DU MANUEL DE L'OMPI SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE RELATIVE À LA CIB

12. Le groupe de travail était saisi d'une proposition du rapporteur, présentée par la Suède, contenant des principes directeurs pour la révision de la CIB (voir l'annexe 25 du dossier de projet WG 113), assortie des annexes correspondantes et des commentaires présentés ultérieurement par les États-Unis d'Amérique et par la Suède (voir, respectivement, les annexes 26 et 27 du dossier de projet).

13. Les principes directeurs et les annexes correspondantes ont été examinés et approuvés, sous réserve de quelques modifications apportées à la version anglaise, et font l'objet de l'annexe IV du présent rapport. En particulier, le groupe de travail a décidé que les renvois entre les endroits axés sur la fonction et les endroits axés sur l'application, ainsi que les renvois indiqués dans les endroits résiduels, devraient normalement figurer dans les définitions uniquement, sous la rubrique "Renvois influençant le classement", et non dans les schémas de classement.

14. Il a été noté que le Bureau international établira peu après la session un projet de version française de ces principes directeurs qu'il publiera aux fins de commentaires sur le forum électronique consacré à la CIB. Sur la base de ces commentaires, le Bureau international établira la version française finale, qui sera soumise pour adoption, avec la version anglaise approuvée, au Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") à sa trente-septième session.

PROJET DE RÉVISION DE LA CIB RELATIF AU DOMAINE DE LA CHIMIE

15. Le groupe de travail a examiné le rapport du rapporteur et la proposition présentée par la Chine compte tenu des observations soumises au titre du projet C 432, concernant la révision du groupe A01N 65/00 (voir les annexes 13 à 19 du dossier de projet C 432).

16. Le groupe de travail a débattu le problème du reclassement futur dans ce domaine une fois adopté le schéma de classement à l'examen, compte tenu des ressources limitées ou du faible rang de priorité accordé à ce projet par les membres du sous-comité chargé du niveau élevé. Il a été confirmé que cette question sera examinée par le comité d'experts et, à cet égard, il a été noté que l'OEB présentera à la prochaine session du comité, au nom des offices de la coopération trilatérale, un document traitant du problème du reclassement des projets lorsqu'un office membre du sous-comité n'est pas en mesure d'allouer des ressources suffisantes.

17. Il a été noté que, selon Espacenet, quelque 8000 documents du monde entier sont classés dans le groupe A01N 65/00 (y compris des familles), nombre qui dépasse largement les critères définis par le comité pour la révision du niveau de base. En outre, compte tenu de cette taille de dossier substantielle, le groupe de travail a confirmé la décision qu'il avait prise à la session précédente concernant la subdivision du groupe A01N 65/00 en 20 sous-groupes, approximativement, jusqu'au niveau de deux points.

18. La portée du groupe A01N 65/00 telle qu'elle avait été redéfinie par le groupe de travail à sa treizième session a été confirmée et le titre du groupe a été légèrement modifié. Quatre groupes à un point et un groupe à deux points ont été approuvés. Les noms latins ont été utilisés dans les titres avec leur nom commun entre crochets. Il a été décidé qu'un groupe couvrant "magnoliophyta" n'est pas nécessaire car il ne contiendrait aucune entrée, compte tenu de l'adoption des groupes 65/08 et 65/40 couvrant respectivement "magnoliopsida" et "liliopsida" (voir l'annexe 1E du présent rapport).

19. Il a été décidé que les renvois aux groupes A01N 27/00 à 59/00 figurant dans les groupes A01N 63/00 et 65/00 sont appropriés étant donné qu'il s'agit de renvois de limitation. Il a été noté que les composés d'une constitution déterminée doivent être classés dans les groupes A01N 27/00 à 59/00 indépendamment du fait qu'ils soient extraits de matériel végétal ou équivalent. En l'absence de ces renvois, et compte tenu de l'application de la règle de la dernière place dans cette sous-classe, ces composés pourraient être classés dans les groupes A01N 63/00 et 65/00.

20. Des observations ont été demandées pour le 20 février 2006 au plus tard concernant

- l'utilité du groupe à un point 65/02 ("algues") proposé par le rapporteur;
- les deux autres sous-groupes à deux points du groupe 65/08 et 65/40 proposés par le rapporteur à l'annexe 11 du dossier de projet.

21. Le rapporteur a été invité à présenter, pour le 31 mars 2006 au plus tard, une proposition de synthèse tenant compte des observations demandées. Dans cette proposition de synthèse les titres des sous-groupes devraient être cohérents avec les titres des sous-groupes correspondants du groupe principal A61K36/00.

MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

22. Le groupe de travail a approuvé formellement les 57 exemples destinés à la formation suivants mis au point par l'équipe d'experts durant ses cinq sessions précédentes.

Chimie (21) : TE101 (annexe 15), TE102 (annexe 15),
TE103 (annexe 18), TE104 (annexe 12), TE105 (annexe 12),
TE107 (annexe 20), TE108 (annexe 14), TE109 (annexe 13),
TE110 (annexe 19), TE111 (annexe 22), TE112 (annexe 10),
TE113 (annexe 11), TE117 (annexe 11), TE118 (annexe 11),
TE121 (annexe 12), TE125 (annexe 13), TE127 (annexe 22),
TE128 (annexe 14), TE129 (annexe 18), TE130 (annexe 13),
TE133 (annexe 9).

Mécanique (14) : TE201 (annexe 8), TE202 (annexe 14),
TE203 (annexe 5), TE205 (annexe 18), TE206 (annexe 17),
TE207 (annexe 8), TE210 (annexe 12), TE211 (annexe 13),
TE212 (annexe 6), TE213 (annexe 13), TE214 (annexe 11),
TE215 (annexe 10), TE220 (annexe 6), TE223 (annexe 15).

Électricité (22) : TE301 (annexe 8), TE302 (annexe 7),
TE303 (annexe 11), TE304 (annexe 12), TE305 (annexe 9),
TE306 (annexe 12), TE307 (annexe 20), TE308 (annexe 12),
TE309 (annexe 15), TE310 (annexe 12), TE311 (annexe 13),
TE314 (annexe 12), TE315 (annexe 10), TE319 (annexe 9),
TE320 (annexe 12), TE322 (annexe 7), TE323 (annexe 10),
TE324 (annexe 9), TE329 (annexe 9), TE332 (annexe 6),
TE333 (annexe 15), TE335 (annexe 8).

23. Le groupe de travail a approuvé la proposition de l'équipe d'experts tendant à actualiser et à réviser en permanence les exemples destinés à la formation à la CIB. Ainsi, à chaque fois qu'un projet de révision implique la création d'une nouvelle sous-classe ou une révision approfondie d'une sous-classe existante, un exemple destiné à la formation devrait être créé, ou mis à jour s'il existe déjà, afin que les exemples destinés à la formation à la CIB tiennent compte des techniques modernes.

24. Le groupe de travail a pris note de la difficulté de trouver des exemples destinés à la formation avec des familles identiques dans les trois langues (français, anglais et allemand) et est convenu que l'utilisation d'"exemples artificiels" pourrait remédier à ce problème. Il a été confirmé que les exemples seront disponibles en français et en anglais.

25. Le groupe de travail a noté que, pendant la session en cours, l'Équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation à la CIB a tenu des réunions distinctes dans les trois domaines techniques et qu'à cette occasion 24 projets d'exemples destinés à la formation ont été examinés, dont 12 ont été approuvés par l'équipe d'experts et un a été retiré. On trouvera à l'annexe V du présent rapport un résumé des délibérations de l'équipe d'experts.

26. Il a également été convenu que les 12 projets ci-après achevés par l'équipe d'experts pendant la session en cours peuvent aussi être considérés comme formellement approuvés par le groupe de travail, sous réserve d'un complément d'examen par le Comité de rédaction :

Chimie : TE119, TE124.

Mécanique : TE204, TE217, TE224, TE227, TE229, TE230, TE231.

Électricité : TE316, TE326, TE330.

27. Il a également été noté qu'il reste un certain nombre de projets appelant une nouvelle série de mesures. Les décisions de l'équipe d'experts concernant les projets d'exemples destinés à la formation et les délais pour la prochaine série de mesures à prendre sont récapitulés à l'annexe VI du présent rapport.

PUBLICATION DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/14/2 indiquant comment la version française des exemples destinés à la formation sera établie et de quelle manière et à quel moment ces exemples seront publiés.

29. Il a été noté que le Bureau international établira les versions françaises initiales des exemples destinés à la formation approuvés. Compte tenu de la limitation des ressources disponibles, ces versions françaises seront établies progressivement, en vue d'achever la collection actuellement approuvée d'ici avril 2006. Dès qu'une version française sera prête, elle sera publiée dans le projet TE correspondant aux fins de commentaires. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau international établira la version française finale, qui devra être approuvée par voie électronique par au moins trois offices francophones.

30. La collection des exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB sera, après examen par le Comité de rédaction, mise à la disposition des offices sous forme de fichiers Word et PDF compilés d'ici la fin de 2005. Une fois achevé le processus d'établissement de la version française, les deux collections linguistiques seront publiées sur le site Web consacré à la CIB.

31. Les exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB seront publiés sous forme de didacticiels interactifs fondés sur l'Internet. Ces didacticiels contiendront deux séries distinctes d'exemples destinés à la formation, l'une pour le niveau de base et l'autre pour le niveau élevé de la CIB. Le Bureau international insérera les exemples destinés à la formation dans les didacticiels relatifs à la CIB de manière progressive, à compter de la fin de 2005. Pendant cette période, l'accès aux didacticiels sera limité aux offices. Une fois incorporée la collection complète dans les deux langues, les didacticiels seront publiés sur le site Web consacré à la CIB.

32. Les exemples approuvés par le groupe de travail à sa quinzième session seront ajoutés aux dossiers compilés et aux didacticiels mentionnés aux paragraphes 30 et 31, ci-dessus.

PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

33. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/13/5 et des synthèses des dossiers de projets de définitions correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, ainsi que les nouveaux délais et les offices désignés pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées à l'annexe VII du présent rapport. Il a été convenu en outre de créer les nouveaux projets de définitions D115 à D123 (pour plus de détails voir ladite annexe VII). On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 34 ci-dessous.

34. Outre les décisions dont il est rendu compte à l'annexe VII du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-après au sujet des projets de définitions dans la CIB. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projets de définitions de la CIB

Projet D 006 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 48, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 009 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 34, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 014 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 27.

Projet D 016 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 20.

Projet D 018 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 30.

Projet D 031 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 39.

Projet D 034 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 22, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 035 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 15.

Projet D 036 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 52.

Projet D 043 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 16, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 046 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 15, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, à savoir le déplacement du renvoi au groupe A61F 9/00 à la section des renvois indicatifs.

Projet D 048 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 27 et la version française de l'annexe 28.

Projet D 049 (électricité) – Après discussion, le groupe de travail est convenu que les définitions relatives aux groupes principaux ne doivent pas être combinées (voir les définitions relatives aux groupes principaux H04L 13/00 à 17/00 et H04L 19/00 à 23/00 dans l'annexe 21). En conséquence, le rapporteur a été invité à scinder ces définitions en rédigeant une définition pour chaque groupe principal, à appliquer le nouveau modèle et, si nécessaire, à répartir les renvois en fonction des sous-sections de la section intitulée "Renvois influençant le classement". Il a été demandé à l'office ayant effectué la traduction de modifier la version française en conséquence après la soumission de la nouvelle version anglaise.

Projet D 053 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 11 et a demandé à l'office ayant effectué la traduction de modifier la version française en conséquence.

Projet D 054 (électricité) – Le rapporteur a informé le groupe de travail que les offices de la coopération trilatérale accomplissent actuellement des progrès considérables en ce qui concerne la création du niveau élevé pour la nouvelle sous-classe G06Q. Ce travail ayant une incidence sur les définitions de la sous-classe, et en particulier sur les définitions des groupes principaux, la dernière proposition devra être modifiée. Compte tenu de l'importance des définitions pour le classement de la matière complexe couverte par cette nouvelle sous-classe, le groupe de travail a estimé que l'élaboration de la définition de la sous-classe ne doit pas être retardée et a demandé au rapporteur de soumettre une proposition révisée pendant le premier semestre de 2006. La priorité devra être accordée à l'élaboration de la définition de la sous-classe, l'élaboration des définitions des groupes principaux pouvant être différée.

Projet D 055 (mécanique) – Le groupe de travail a rappelé sa décision relative à la création de ce projet de définition (voir le paragraphe 14 du document IPC/WG/9/8) et est convenu que des définitions ne sont pas souhaitables en ce qui concerne les classes et que, dans ce projet, des définitions individuelles pour chaque sous-classe de la classe F21 devront être établies.

Projet D 058 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu que, conformément à l'expérience acquise par l'Office allemand des brevets et des marques dans le cadre des essais de classement, il est nécessaire d'élaborer au plus vite des définitions pour la nouvelle sous-classe B60W; il a demandé au rapporteur de soumettre, le 31 décembre 2005 au plus tard, un nouveau rapport et une nouvelle proposition, dans lesquels il sera tenu compte des dernières observations présentées (voir les annexes 9 à 12), la partie de l'énoncé de la définition "la présente sous-classe ne couvre pas" sera déplacée dans la section liens ou renvois et sera utilisée le nouveau format en ce qui concerne les "renvois influençant le classement". Des observations ont été demandées sur la proposition qui doit être présentée.

Projet D 059 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations du Japon (voir l'annexe 4).

Projet D 060 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer un nouveau rapport, après examen des renvois influençant le classement et compte tenu des dernières observations présentées en ce qui concerne le dossier de projet. Il a aussi été convenu que le terme "moteur" devra être remplacé par "machine" dans la première colonne du glossaire.

Projet D 061 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 15 et les modifications correspondantes apportées à la version anglaise de l'annexe 13.

Projet D 062 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11 et les modifications correspondantes proposées pour la version anglaise de l'annexe 12 (voir les remarques à la fin de l'annexe 11).

Projet D 063 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11 et est convenu de supprimer l'expression "overlaps with" dans le renvoi indicatif de la version anglaise de l'annexe 7.

Projet D 066 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 9.

Projet D 070 (mécanique) – Le groupe de travail a demandé au rapporteur une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations relatives au dossier de projet. Le groupe de travail est convenu que la matière de chaque sous-classe par rapport à laquelle la sous-classe A23L est résiduelle, figurant dans l'énoncé de la définition, devra être indiquée comme dans la section "Liens entre secteurs d'une large portée". Il a aussi été convenu que dans la section "Liens entre secteurs d'une large portée", les termes "question de fonction ou d'application" ne sont pas suffisamment clairs et qu'un renvoi aux paragraphes 85 à 87 du guide doit être incorporé.

Projet D 072 (électricité) – Après examen des deux observations présentées récemment, en ce qui concerne le classement du matériel spécialement adapté utilisant la technique dite Radio Frequency Identification (RFID) dans cette sous-classe (voir les annexes 10 et 11), le groupe de travail a demandé des observations supplémentaires sur cette question et sur la façon dont le lien avec la technique dite RFID en soi doit être pris en considération dans cette définition. Le rapporteur a été invité à élaborer une nouvelle proposition à partir des observations qui doivent être présentées. Il lui a aussi été demandé d'examiner si le renvoi à la sous-classe G07D doit être considéré comme un renvoi de limitation.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB POUR LA PÉRIODE 2005-2008

35. Le groupe de travail a examiné une proposition du rapporteur relative au programme de développement de la CIB pour la prochaine période de révision et une contre-proposition présentée par la Suède (voir les annexes 5 et 6 respectivement du dossier de projet CE 372). Il a été noté que les deux propositions sont fondamentalement identiques sur le fond et que seule la présentation est différente. Un programme de développement (annexe VIII du présent rapport) élaboré à partir de la contre-proposition a été approuvé.

36. Le sous-comité chargé du niveau élevé a été invité à élaborer, d'ici au 15 décembre 2005, un programme pour les tâches dont il est responsable. Le Bureau international a été invité à combiner les programmes approuvés par le sous-comité et par le groupe de travail sous la forme d'une proposition qui sera présentée à la trente-septième session du comité d'experts pour adoption.

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS

37. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la pratique suivie pour l'adoption du rapport de la treizième session du groupe de travail à partir de la procédure approuvée pendant cette session (voir les paragraphes 46 à 52 du document IPC/WG/13/5).

38. Le projet de rapport a été élaboré et publié sur le forum électronique cinq jours ouvrables après la clôture de la session. Au cours de la semaine suivante, six offices ont présenté des observations. Le Royaume-Uni a présenté des observations en association avec l'Irlande et les États-Unis d'Amérique tel que cela est recommandé dans la procédure. Au total, 29 modifications ont été présentées et presque toutes ont été introduites dans le rapport final. Dans un cas, un échange de courrier électronique a été nécessaire en vue de préciser un point.

39. Le rapport final a été présenté sur le forum électronique 14 jours ouvrables après la clôture de la session, presque dans le délai indiqué dans la procédure.

40. Le groupe de travail a fait part de sa satisfaction quant à la procédure telle qu'elle a été appliquée et a décidé de suivre cette procédure pour l'adoption des rapports de la présente session et des sessions à venir.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

41. Le président a déclaré que, parmi les projets inscrits à l'ordre du jour de la présente session, neuf projets de définition ont été approuvés en anglais et neuf projets de définitions ont été menés à bien en français et en anglais. Au total, 48 projets de définition ont été menés à bien jusqu'ici. Il a également indiqué que l'annexe VII du présent rapport fait le point sur chaque projet de définition inscrit au programme. Enfin, il a précisé que 24 projets d'exemples destinés à la formation ont été examinés par l'équipe d'experts, et que 12 d'entre eux ont été menés à bien et 3 approuvés de manière conditionnelle. Au total, 69 projets d'exemples destinés à la formation ont été menés à bien et approuvés par le groupe de travail. L'annexe VI du présent rapport indique l'état d'avancement de chaque projet d'exemples destinés à la formation.

42. Le président a déclaré que, pendant la présente session, le groupe de travail a poursuivi l'exécution d'un programme de travail important sur la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et qu'il a bien progressé.

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

43. Après évaluation de la charge de travail prévue pour sa prochaine session (voir le paragraphe 44 ci-dessous), le groupe de travail est convenu de consacrer les deux premiers jours au domaine de la mécanique, le troisième jour au domaine de l'électricité et les deux derniers jours au domaine de la chimie. Il a été demandé au Bureau international, lorsqu'il convoquera la prochaine session du groupe de travail, de tenir compte de l'éventuelle nécessité de prolonger la session, en fonction du volume de travail envisagé, et de modifier le nombre de journées consacrées à l'un ou l'autre des domaines techniques.

44. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa quinzième session :

29 mai – 2 juin 2006.

REMERCIEMENTS À MM. OKELMANN ET BRUCKMAYER

45. À l'occasion du départ à la retraite de MM. Okelmann et Bruckmayer (Allemagne), le groupe de travail et le Bureau international les ont remerciés et leur ont exprimé leur reconnaissance pour leur excellente contribution au développement de la CIB, en particulier dans le cadre de la réforme de la classification, en tant que représentants de leurs offices et présidents de divers organes relatifs à la CIB. Le groupe de travail et le Bureau international leur ont souhaité une longue et très heureuse retraite.

46. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 9 décembre 2005.

[Les annexes suivent]